



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Acquisition d'un microscope double faisceau MEB-FIB et ses accessoires

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 10 février 2025 à 16h00

Consultation N°F24F025

Important : veuillez noter que Grenoble INP sera fermé du 20/12/2024 au soir jusqu'au 06/01/2024 au matin.

Il ne sera pas possible de répondre à vos questions durant cette période. Les réponses aux questions commenceront à partir du 06/01/2024, lors de la réouverture.

Institut polytechnique de Grenoble

DAF / Service Achats

46 avenue Félix Viallet

38031 GRENOBLE

Pour le laboratoire SIMAP et la plateforme CMTC

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	4
2.5 - Développement durable.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution	4
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 – La copie de sauvegarde sur support physique.....	7
6.3 - Transmission sous support papier.....	8
6.4 - Signature électronique (Recommandation)	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution du marché.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent :

Acquisition d'un microscope double faisceau MEB-FIB et ses accessoires

Le descriptif technique est détaillé au CCTP.

Lieu(x) d'exécution et de livraison :

Laboratoire SIMAP/CMTC - Grenoble INP - Phelma
1260 Rue de la Piscine,
38 400 Saint Martin d'Hères France

- Heure d'ouverture du site d'implantation : [9h-12h / 14h-17h](#)
- Il est précisé que le bâtiment est équipé d'un quai de déchargement. Un camion équipé d'un hayon et, si nécessaire, d'un système de levage (élévateur) est requis pour le déchargement.
- La salle d'implantation est située dans une salle au rez-de-chaussée.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, la fourniture est ses accessoires objet du marché sont indissociables.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
38510000-3	Microscopes
38511100-1	Microscopes électroniques à balayage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Prestations supplémentaires éventuelles	Type	Attendus
Logiciel de préparation automatique de lames minces	Prestations supplémentaires éventuelles Obligatoire	Le candidat doit obligatoirement chiffrer la PSE, en l'absence son offre sera irrégulière
Onduleur	Prestations supplémentaires éventuelles Obligatoire	Le candidat doit obligatoirement chiffrer la PSE, en l'absence son offre sera irrégulière
Logiciel tomographie 3D	Prestations supplémentaires éventuelles Facultative	Il est <u>recommandé</u> au candidat d'apporter une réponse.
Réservoir d'azote liquide pressurisé	Prestations supplémentaires éventuelles Facultative	Il est <u>recommandé</u> au candidat d'apporter une réponse.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

Cf. CCAP, article 5 - Durée et délais d'exécution

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Modalités de financement : pas de financement européen.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le cadre de mémoire technique

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner = (DC1)	Non

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
--	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles = (DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. <i>*Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat</i>	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique et ses annexes : <ul style="list-style-type: none"> - Annexe n°1 : Définition des différents supports échantillons, porte-objets navettes et platines pour les différents « workflows » envisagés. - Annexe n°2 : <u>Le cas échéant</u> : description des PSE F (options non obligatoires) - Annexe n°3 : Préciser sur un plan de la chambre les ports disponibles et une description de leurs usages éventuels (injecteur, micromanipulateur, station d'accueil) - Annexe n°4 : Planning d'intervention prévu pour la maintenance préventive et curative - Annexe n°5 : Fournir le catalogue des consommables et le tarif des différents consommables tels que la source gallium, les diaphragmes, les cartouches de précurseurs du système d'injection de gaz. 	Non

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur "PLACE", à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

6.2 – La copie de sauvegarde sur support physique

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit respecter les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique, notamment :

1. L'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
2. Les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
3. L'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
4. Un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique Elle est ouverte dans les cas suivants : (1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; (2) Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grenoble INP DAFA – Service Achats 46 avenue Félix Viallet 38031 Grenoble CEDEX
--

Antivirus

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

- La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
- La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Important : veuillez noter que Grenoble INP sera fermé du 20/12/2024 au soir jusqu'au 06/01/2024 au matin.

Il ne sera pas possible de répondre à vos questions durant cette période.
Les réponses aux questions commenceront à partir du 06/01/2024, lors de la réouverture.

6.4 - Signature électronique (Recommandation)

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, mais elle est vivement encouragée afin de favoriser la dématérialisation et d'accélérer les processus de validation.

Bien que la signature électronique du contrat par l'attributaire ne soit pas obligatoire, son utilisation permet de réduire les délais de traitement administratif et de sécuriser les échanges. Nous invitons donc les candidats à y recourir dans la mesure du possible.

Les frais d'accès au réseau et les éventuels coûts liés à la mise en œuvre de la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres irrégulières ou inappropriées sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut régulariser une offre irrégulière à condition que la régularisation ne soit pas substantielle. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondérations
Critère	1 - Prix des prestations	35.0 %
Critère	2 - Valeur technique	60.0 %
Sous-critère n°1	Qualité et performance du Microscope électronique à balayage avec faisceau électronique et ionique	42%
S.s critère n°1	<i>Qualité et performance des colonnes ionique et électronique</i>	6,5%
S.s critère n°2	<i>Qualité et performance des accessoires</i>	19 %
S.s critère n°3	<i>Pilotage et Informatique</i>	13,5%
S.s critère n°4	<i>Installation et formation</i>	3%
Sous-critère n°2	Qualité et performance de la platine cryogénique et navettes cryogéniques (cryo-shuttles)	10%
Sous-critère n°3	Qualité et performance de la station d'accueil et canne de transfert	5%
Sous-critère n°4	Garantie et maintenance du microscope <i>(*rattaché à la tranche Ferme et aux deux tranches optionnelles)</i>	3%
Critère	3 - Engagements du titulaire en matière de durabilité et d'adaptabilité des équipements	5.0 %

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 42 22 69

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://grenoble.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Médiateur des entreprises

10 rue Richelieu

75002 PARIS